



Zéro Phyto
Commune engagée!

République Française Département de la Côte d'Or Canton de Genlis

Commune de BESSEY LES CITEAUX

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 novembre 2022 A 19 H 00

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 16 novembre 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique ordinaire, à la mairie de la commune de Bessey-lès-Cîteaux sous la présidence de Monsieur Guy MORELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : **13**
Présents : **12** Quorum : **7**
Guy MORELLE, Maire

Alain LEFÈVRE – Pascal FARINACCI, adjoints

Sylvain PORCHEROT – Bruno DELOGET – Armelle GARCIA – Nathanaëlle LANERY – Frédéric LEBLANC – Ghislaine DEGUIN MATHIRON – Ludivine DEMACON – Vincent HEUGUET – Antony RIBEIRO.

Absents ayant donné pouvoirs : **1**
Frédéric JALOCKA donne pouvoir à Sylvain PORCHEROT (procuration pour le vote).

Absents : **0**

Votants : **12**

En présence de Monika MACHURET-WENDLAND, secrétaire de mairie.

Date de convocation : 10/11/2022.

XXXXXXXXXX

Le Maire ouvre la séance en rappelant au Conseil Municipal que suite à la démission de M^{me} Marylène MOISSENET de sa fonction 2^{ème} adjointe au maire de Bessey-lès-Cîteaux et de son mandat de conseillère municipale prenant l'effet au 4 novembre 2022 (date de la réception par l'intéressée de la lettre d'acceptation de la démission par le Préfet), il convient de décider son remplacement ou non lors de cette réunion spéciale.

Le Maire a procédé à l'appel des membres du Conseil, dénombre 12 conseillers présents (1 absent excusé) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie. Il a ensuite invité le Conseil à se prononcer sur le remplacement ou non du troisième adjoint ainsi que sur l'organisation ou non d'élections municipales complémentaires.

Conformément à l'art. L.2121-17, la condition du quorum (la présence de la majorité des membres en exercice hors pouvoirs) devant être remplie pour que le conseil municipal puisse valablement délibérer et le Maire ayant constaté que le quorum est atteint avec 12 conseillers municipaux présents, les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus :

- Excuses et pouvoirs, signature feuille d'émargement
- Nomination du secrétaire de séance
- Election d'un adjoint :
- - proposition d'une élection de l'adjoint sans élection complémentaire préalable (art. L.2122-8 du code général des collectivités territoriales)
- - décision sur le rang à occuper par le nouvel adjoint (art. L.2122-7-2 du CGCT)
 - désignation d'un bureau de vote
 - élection d'un adjoint
 - proclamation des résultats.

Le Maire nomme les conseillers excusés et indique les pouvoirs.

XXXXXXXXXX

Délibération n° (non numérotée)**Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme M^{me} Ludivine DEMACON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (12 pour).

Délibération n° 2022018**ELECTIONS : Election d'un adjoint – proposition de recourir à l'art. L.2122-8 du CGCT****ELECTIONS : Election d'un adjoint – proposition d'une élection de l'adjoint sans élection complémentaire préalable (art. L.2122-8 du CGCT) :****Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire****Délibération n° 2022018****Le rapporteur expose que :**

- le conseil municipal de Bessey-lès-Cîteaux est incomplet au vu de l'effectif légal de 15 conseillers avec 2 sièges de conseillers municipaux actuellement vacants, ce qui porte l'effectif des conseillers municipaux en exercice à 13 conseillers ;

- au vu de ce constat, le conseil municipal devra se prononcer sur la tenue ou non d'élections municipales partielles à l'effet de pourvoir les deux postes vacants ;

- étant donné que le conseil municipal n'a pas perdu un tiers de ses membres, il n'est pas nécessaire de compléter la présente assemblée par les élections complémentaires mais, en revanche, au vu des besoins de service et de missions publiques, qu'il est impératif de remplacer l'adjoint démissionnaire sans délais afin d'assurer la continuité du service public ;

- en application des délibérations antérieures - avec la dernière en date la délibération n° 2020011 du 26/05/2020 portant Détermination du nombre d'adjoints (art. L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT), la Commune dispose, à ce jour, de 3 adjoints et qu'il conviendrait de décider d'un maintien ou non de ces trois postes d'adjoints ;

- conformément à l'art. L.2122-8 du CGCT, dans le cas où un seul adjoint doit être élu, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il sera procédé à l'élection de l'adjoint sans élections préalables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- DE MAINTENIR les dispositions antérieures fixant le nombre d'adjoints à 3 (trois) ;
- DE POURVOIR le poste d'adjoint vacant sans délais ;
- D'ACCEPTER la proposition du Maire de procéder à l'élection d'un adjoint sans élections complémentaires préalables (conformément à l'art. L.2122-8 du CGCT) et ainsi de procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire lors de l'élection au sein de l'assemblée délibérante en exercice, dont l'effectif s'élève à 13 conseillers municipaux.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
18 novembre 2022
Publiée sur papier le : 18 novembre 2022

Délibération n° 2022019**ELECTIONS : Election d'un adjoint – Détermination du rang d'un nouvel adjoint****ELECTIONS : Election d'un adjoint – Détermination du rang d'un nouvel adjoint (art. L.2122-7-2 du CGCT) :****Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire****Délibération n° 2022019****Le rapporteur expose que :**

- dans le cadre de l'élection d'un adjoint sans élection complémentaire préalable, deux possibilités s'offrent au conseil municipal :

- ✓ soit procéder à l'élection du dernier adjoint, l'ordre des adjoints ne pouvant être modifié qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint et de nouvelle élection. Dans cette hypothèse, et faute de délibération du conseil municipal sur le rang du nouvel adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur. En conséquence, puisque le deuxième adjoint a cessé d'exercer son mandat, le troisième adjoint prend le deuxième rang dans l'ordre du tableau des adjoints et le poste de troisième adjoint devenu vacant, est soumis à l'élection ;
- ✓ soit procéder à l'élection du deuxième adjoint, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'art. L.2122-7-1 du CGCT qui stipule que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider que celui-ci occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ». Cette décision doit nécessairement faire l'objet d'une délibération préalable avant l'élection.

- compte tenu de la décision du conseil municipal de pourvoir le poste d'adjoint vacant sans délais et sans procéder aux élections complémentaires préalables ;

- considérant les contraintes organisationnelles et les attributions confiées aux adjoints, il est préférable d'opter pour la seconde hypothèse et d'élire le nouvel adjoint au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'OPTER pour la seconde hypothèse comme exposé précédemment et d'attribuer au nouvel adjoint à élire le rang du deuxième adjoint dans l'ordre du tableau conformément à l'art. L.2122-7-1 du CGCT ;
- DE PROCEDER à l'élection du deuxième adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres du Conseil Municipal en application des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
18 novembre 2022
Publiée sur papier le : 18 novembre 2022

Délibération n° (non numérotée)

ELECTIONS : Election d'un adjoint – scrutin :

ELECTIONS : Election d'un adjoint – scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages :

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et 1 procuration et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Désignation du secrétaire de séance et du bureau de vote :

M^{me} Ludivine DEMACON, est confirmée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Constitution du Bureau de Vote :

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs pour constituer le bureau de vote, à savoir :

M. Bruno DELOGET et M. Frédéric LEBLANC.

Le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT, les adjoints sont élus **au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés** parmi les membres du Conseil Municipal.

Les adjoints sont donc élus, par scrutins successifs, l'un après l'autre, du 1^{er} au dernier, c'est-à-dire jusqu'au nombre fixé précédemment par délibération. Le cas échéant, un seul adjoint étant à élire, une seule élection à 2 voire 3

tours (*voir infra*) aura lieu pour désigner le 2^{ème} adjoint.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote par procuration est admis également pour l'élection des adjoints.

Election du 2^{ème} Adjoint :

Candidat(s) : M^{me} Armelle GARCIA

Résultats du 1^{er} tour de scrutin à l'issue du dépouillement des bulletins de vote

Enveloppes trouvées dans l'urne : 13

Suffrages nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue (des suffrages exprimés) : 7

Nombre de votants : 13

Votes nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Nom et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GARCIA Armelle	11	onze
HEUGUET Vincent	2	deux
Votes nuls/blancs	0	zéro

donc condition pour être élu au 1^{er} tour : Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

Proclamation de l'élection de l'adjoint

Après le 1^{er} tour du scrutin, M^{me} Armelle GARCIA obtient 11 voix (sur 13 votants ; majorité absolue étant de 7 voix), elle est donc proclamée 2^{ème} Adjointe et immédiatement installée.

A la lumière de ce qui précède, et conformément aux dispositions des articles R.2121-2 et R.2121-4 du CGCT, le tableau du conseil municipal remis à jour se présente comme suit :

Fonction	Qualité (M. / M ^{me})	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Nombre de suffrages obtenus
<u>Maire</u>	Monsieur	MORELLE Guy	13/11/1950	26/05/2020	14/15 (202)
<u>1^{er} adjoint</u>	Monsieur	LEFÈVRE Alain	28/08/1980	26/05/2020	14/15 (222)
<u>2^{ème} adjoint</u>	Madame	GARCIA Armelle	12/05/1975	16/11/2022	11/13 (213)
<u>3^{ème} adjoint</u>	Monsieur	FARINACCI Pascal	31/07/1958	26/05/2020	13/15 (186)
Conseiller	Monsieur	PORCHEROT Sylvain	25/12/1974	15/03/2020	229
Conseiller	Monsieur	DELOGET Bruno	14/03/1971	15/03/2020	214

Suite Tableau du conseil municipal remis à jour (cf. la page suivante) →

Suite Tableau du conseil municipal remis à jour :

Conseiller	Monsieur	JALOCKA Frédéric	04/03/1974	15/03/2020	211
Conseillère	Madame	LANERY Nathanaëlle	15/05/1982	15/03/2020	211
Conseiller	Monsieur	LEBLANC Frédéric	01/06/1975	15/03/2020	210
Conseillère	Madame	DEGUIN MATHIRON Ghislaine	10/02/1959	15/03/2020	208
Conseillère	Madame	DEMACON Ludivine	30/07/1980	15/03/2020	206
Conseiller	Monsieur	HEUGUET Vincent	03/09/1984	15/03/2020	205
Conseiller	Monsieur	RIBEIRO Antony	25/05/1981	15/03/2020	148

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS :

S'agissant d'une séance extraordinaire, uniquement dédiée à l'élection d'un nouvel adjoint, aucune question diverse n'est abordée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal programmée pour le lundi 12/12/2022 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h45.

Les délibérations n°2022018 et n°2022019 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents MORELLE Guy, Maire, LEFÈVRE Alain – FARINACCI Pascal, adjoints, PORCHEROT Sylvain – DELOGET Bruno – GARCIA Armelle – JALOCKA Frédéric *représenté par le pouvoir donné à PORCHEROT Sylvain* – LANERY Nathanaëlle – LEBLANC Frédéric – DEGUIN MATHIRON Ghislaine – DEMACON Ludivine – HEUGUET Vincent – RIBEIRO Antony, conseillers municipaux.

Liste des délibérations affichée le 18 novembre 2022 et publiée sur le site internet de la commune le 23 novembre 2022.

Fait à Bessey, le 17 novembre 2022, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12/12/2022.

Le secrétaire de séance :
Ludivine DEMACON

Le MAIRE,
Guy MORELLE